

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018**

**2018 DU 217-2 DAC ZAC Paul Bourget (13e) - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et ÉLOGIE-SIEMP pour la réalisation de la bibliothèque.**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vue la délibération 2013 DU 209-DLH 219 en date des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et la création de la ZAC Paul Bourget Paris 13<sup>ème</sup> ;

Vues les délibérations 2013 DU 261-1<sup>o</sup> et DU 261-2<sup>o</sup> et DU 261-3<sup>o</sup> prises en date des 12 et 13 novembre 2013, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Paul Bourget et le programme des équipements publics ;

Vu le traité de concession confiant à la SEMAPA l'aménagement de la ZAC Paul Bourget, signé le 6 février 2014 entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu le projet en délibération 2018 DU 217 DAC en date du 27 novembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un protocole foncier tripartite Ville de Paris-SEMAPA-Elogie-SIEMP et une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la SEM ELOGIE-SIEMP pour un équipement culturel en rez-de-chaussée dans l'immeuble sis ZAC Paul Bourget lots 10 et 12 (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 13e en date du 22 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société d'économie mixte ÉLOGIE-SIEMP la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour un équipement culturel en rez-de-chaussée dans l'immeuble sis ZAC Paul Bourget lots 10 et 12 dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

Article 2 : La dépense sera constatée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris (exercices 2019 et/ou suivants).

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**